

De : pref-covid19@haute-garonne.gouv.fr <pref-covid19@haute-garonne.gouv.fr>

Envoyé : mardi 20 avril 2021 21:31

À : pref-covid19@haute-garonne.gouv.fr

Objet : MESSAGE AUX ÉLUS - COVID -19 // Point de situation au 20.04.2021

Mesdames et Messieurs les Parlementaires,
Madame la Présidente du Conseil Régional,
Monsieur le Président du Conseil Départemental,
Mesdames et Messieurs les Maires,
Mesdames et Messieurs les Présidents des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),

Je souhaite vous informer des éléments d'actualité sur l'épidémie liée au Covid-19 ainsi que des mesures prises au niveau national et localement.

1. Point épidémiologique

Au 20 avril 2021, pour le département de la Haute-Garonne, sont recensés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) :

- 341 (-28) hospitalisations en cours dont 69 (=) en réanimation
- 727 personnes décédées

Du 11/04 au 17/04	Haute-Garonne	Toulouse Métropole	Région Occitanie	National	Alerte maximale
Taux d'incidence en population générale	205,9 / 100 000 ↘	240,7 / 100 000 ↘	257,7 / 100 000 ↘	342,19 / 100 000 →	> 250 / 100 000
Taux d'incidence pour les plus de 65 ans	111,1 / 100 000 ↘	139,2 / 100 000 ↘	169,6 / 100 000 ↘	/	> 100 / 100 000
Part des patients COVID dans les réanimations	/	/	43,18 % ↘	118 ↗	> 30 %

(en référence au nombre de lits réellement ouverts à date)

2. Point de situation sur la stratégie vaccinale en Haute-Garonne

• Bilan chiffré au 20/04/2021

Au 20 avril 2021, 1 666 253 injections ont été réalisées en Occitanie. L'Occitanie est la 4ème région française en nombre d'injections derrière l'Ile de France, l'Auvergne Rhône Alpes et la Nouvelle Aquitaine.

En Haute-Garonne, 317 052 injections ont été réalisées (248 972 premières injections et 68 080 secondes injections).

• Accès facilité à la vaccination pour les professionnels prioritaires de 55 ans et plus

Conformément aux annonces du Premier ministre, je vous informe que le dispositif de vaccination au bénéfice des personnels prioritaires âgés de 55 ans et plus est proposé pour les deux prochaines semaines.

Dans ce cadre, il est proposé à ce public de bénéficier d'une vaccination AstraZeneca sur l'un des deux sites suivants :

- Colomiers (SDIS) : mercredi 21/04 le matin, vendredi 23/04 le matin et dimanche 25/04 le matin ;

- Bagnères-de-Luchon : mercredi 21/04, jeudi 22/04, vendredi 23/04, samedi 24/04, jeudi 29/04 et vendredi 30/04 en fin d'après-midi.

Pour les personnels concernés qui ne se seraient pas déjà signalés auprès de leur employeur, **vous avez désormais la possibilité de prendre rendez-vous directement** en contactant la plateforme départementale d'appel du CHU du lundi au samedi inclus entre 8h00 et 18h00 sur le numéro suivant : **0 800 555 999**.

Rappel des personnels de plus de 55 ans concernés :

- d'une part, les professeurs des écoles, collèges et lycées ; les ATSEM (agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles) ; les AESH (accompagnants des élèves en situation de handicap) ; les professionnels de la petite enfance – dont les assistants maternels ; les professionnels de la protection judiciaire de la jeunesse et les professionnels de la protection de l'enfance ;

- d'autre part, les policiers nationaux et municipaux ; les gendarmes et les surveillants pénitentiaires.

• Déploiement du VACCIBUS en Haute-Garonne

Pour compléter l'offre de vaccination et aller vers les populations vulnérables de plus de 70 ans, un dispositif de vaccination mobile, le Vaccibus, a été mis en place à ma demande par le SDIS de la Haute-Garonne avec l'appui du Conseil départemental, de l'AMF31 et l'ensemble des collectivités territoriales, de l'ARS, des associations agréées de sécurité civile et du CHU.

À ce jour, grâce à ce Vaccibus, 1867 injections ont été réalisées sur 5 communes réparties sur les 3 arrondissements de Haute-Garonne : Estancarbon, Caraman, La Salvétat Saint-Gilles, Montesquieu-Volvestre, Aspet.

Ce week-end, le Vaccibus sera déployé :

- samedi 24 avril à La Salvétat Saint Gilles (CC Save au Touch) pour réaliser les 2ème injections suite au déploiement du 27 mars dernier ;

- samedi 24 avril à Puydaniel (CC Bassin Auterivain Haut-Garonnais) pour réaliser des primo-injections ; - **en attente de candidatures complémentaires émanant d'autres intercommunalités.**

- dimanche 25 avril à Belberaud (CA du SICOVAL) pour réaliser des primo-injections ; - **en attente de candidatures complémentaires émanant d'autres intercommunalités.**

- dimanche 25 avril à Barbazan (CC Pyrénées Haut-Garonnaises) pour réaliser des primo-injections ; - **en attente de candidatures complémentaires émanant d'autres intercommunalités.**

Dans une logique de complémentarité, il est proposé aux communautés de communes où le Vaccibus est déjà passé, ou à celles où le passage du Vaccibus n'est pas encore programmé (Le Muretain Agglo /Coteaux de Girou, Toulouse Métropole), de se mettre en contact avec les intercommunalités précisées ci-dessus et ci-dessous pour éventuellement inscrire les volontaires de plus de 70 ans qui n'ont à ce jour pas pu bénéficier d'une vaccination. Ils pourront être inscrits à titre complémentaire.

Calendrier de déploiement mis à jour :

1er mai 2021 : CC DU VOLVESTRE / commune de Montesquieu-Volvestre*

1er mai et 12 juin 2021 : CC CŒUR DE GARONNE / commune Le Fousseret

2 mai et 13 juin 2021 : CC DU FRONTONNAIS / commune de Villeneuve-les-Bouloc - **en attente de candidatures complémentaires émanant d'autres intercommunalités.**

2 mai et 13 juin 2021 : CC DES CÔTEAUX BELLEVUE / commune de Pechbonnieu

8 mai 2021 : CC DE CAGIRE-GARONNE-SALAT / commune d'Aspet*

8 mai et 19 juin 2021 : CC DES HAUTS-TOLOSAN / commune de Grenade

9 mai et 12 juin 2021 : CC VAL D'AÏGO / commune de Bessières

9 mai et 19 juin 2021 : CC LAURAGAIS, REVEL, SOREZOIS / commune de Saint-Félix-Lauragais

6 juin 2021 : CA DU SICOVAL / commune de Belberaud *

6 juin 2021 : CC PYRÉNÉES HAUT-GARONNAISES / commune de Barbazan *

*2ème passage pour la 2e injection.

3. Éclaircissements sur les mesures applicables en cette période de mesures renforcées

• La pratique sportive dans l'espace public

- dans l'espace public :

La pratique sportive individuelle est autorisée dans un rayon maximal de 10 km autour du domicile, dans le respect d'une distanciation physique de 2 mètres, dans la limite de 6 personnes et en excluant toute pratique collective (les disciplines de sports collectifs et de contact doivent être organisées sous forme de pratiques alternatives telles que proposé dans les protocoles des fédérations).

- dans les établissements recevant du public (ERP) de type plein air (PA) :

Dans les ERP de type PA, la pratique sportive encadrée en club est autorisée sans contact et dans le respect d'une distanciation physique de 2 mètres. Les disciplines de sports collectifs et de contact doivent être organisées sous forme de pratiques alternatives telles que proposé dans les protocoles des fédérations.

Ces activités sont possibles dans le département de résidence ou dans un rayon de 30 km autour du domicile.

Vous trouverez sur le lien suivant le tableau qui décline les décisions sanitaires pour le sport : <https://www.sports.gouv.fr/accueil-du-site/actualites/article/application-des-decisions-sanitaires-pour-le-sport-a-partir-du-8-avril>

• Entreprises et associations solidaires

L'ensemble de ces établissements solidaires peuvent poursuivre leurs activités, y compris la vente comme cela a pu être autorisé pour les centres EMMAÛS.

• Bouteilles d'alcool sur les marchés

La vente d'alcool sous format de bouteilles bouchées est autorisée. La dégustation ou la vente d'alcool pour une consommation sur place ou à proximité est en revanche proscrite.

4. Actualisation au 8 avril du protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de covid-19

Le protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de covid-19 a été mis à jour le 8 avril 2021. Il est accessible sur le site du ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion via le lien suivant : <https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/protocole-national-sante-securite-en-entreprise.pdf>

5. Mesures d'urgence pour les secteurs en sous-activité prolongée

La crise sanitaire impacte plus particulièrement certains secteurs, qui sont à l'arrêt ou quasiment à l'arrêt : il s'agit des discothèques, de l'événementiel, de l'hôtellerie, des salles de sports, des traiteurs et des voyagistes. L'État apporte un soutien renforcé à ces secteurs pour répondre à leur situation de sous-activité prolongée. Les entreprises concernées peuvent bénéficier d'un dispositif d'aides et d'accompagnement spécifique. Vous trouverez le détail de ces mesures au lien suivant :

<https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/mesures-secteurs-sous-activite-prolongee-fermeture>

6. Report des élections régionales et départementales aux 20 et 27 juin 2021, après consultation des maires

Initialement prévues en mars, les élections locales avaient été reportées aux 13 et 20 juin. Suite à une déclaration du Premier Ministre devant l'Assemblée Nationale le 13 avril et devant le Sénat le 14 avril, elles auront finalement lieu les 20 et 27 juin 2021. Un décret en conseil des ministres doit être présenté le 21 avril pour fixer ces dates.

Cette décision a été prise par le Gouvernement après l'adhésion de la majorité des maires de France à ce report. En effet, compte tenu du rôle essentiel imparti aux communes dans l'organisation des scrutins, le gouvernement a organisé une consultation de l'ensemble des maires de notre pays au sujet des élections départementales et régionales. Les maires devaient indiquer par « oui » ou par « non » si les conditions préconisées par le Conseil scientifique leur semblaient réunies pour tenir les deux scrutins prévus en juin prochain. 24 257 maires, soit 69%, ont répondu à cette consultation. 13 513 (56%) ont répondu « oui ». 9 812 (40%) ont répondu « Non ». 932 (4%) n'ont pas répondu à la question posée. Cette participation importante est à saluer. Vous trouverez le communiqué de presse qui fait état des résultats de la consultation des maires au lien suivant : <https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/Communiques/Elections-regionales-et-departementales-resultats-de-la-consultation-des-maires>

7. Les mesures d'urgence pour les enfants en temps de crise sanitaire

Les périodes prolongées passées au domicile et parfois la dégradation de la situation financière de leur famille font peser sur les enfants un poids nouveau qui se traduit par une plus grande anxiété et a des conséquences directes sur leur santé mentale. Des mesures d'urgence ont donc été prises par le gouvernement. Elles sont détaillées dans le dossier presse que vous trouverez au lien suivant : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/dp_les_mesures_d_urgence_pour_les_enfants_en_temps_de_crise_sanitaire.pdf

8. Les associations et la crise de la covid-19 : l'État vous accompagne

La crise sanitaire a également un impact sur le secteur associatif, vous trouverez donc de nombreuses informations concernant la vie associative en cette période sur le site <https://associations.gouv.fr/covid.html>

9. Dispositif de suivi de crise en Préfecture

Le dispositif de suivi de crise : des réunions sont organisées entre les services de l'État et les collectivités territoriales et des points de situation sont plus fréquemment diffusés.

Un dispositif d'astreinte (avec un cadre d'astreinte et un sous-préfet de permanence) est mis en place, avec un numéro joignable 7/7j - 24/24h : **05.34.45.33.30**

Pour toutes questions qui n'ont pas de spécificité locale, le grand public dispose d'une plateforme téléphonique nationale joignable au **0 800 130 000** destinée à fournir toute information générale sur le Covid-19 (appel gratuit - 7/7 jours).

Je vous invite également à consulter régulièrement le site internet du gouvernement actualisé en temps réel : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus> ainsi que le site de la Préfecture de la Haute-Garonne : <http://www.haute-garonne.gouv.fr/>

En vous remerciant pour votre aide dans cette période de crise, je vous prie de croire à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Étienne GUYOT